



2026-07-AT

Mairie de Remouillé  
1 rue de l'Hôtel de Ville  
44140 Remouillé

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR DES TRAVAUX  
POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA LIGNE DE COVOITURAGE NANTES  
MÉTROPOLE – ROUTE DE BRETAGNE**

La Mairie de Remouillé,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le code de la route et notamment les articles L 411.8, R 411.25 à R 417.28,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande formulée par la société ECOV,

**CONSIDÉRANT** la réalisation de travaux portant sur la pose de mobilier urbain, d'équipements de signalisation, de marquage au sol et de dispositifs d'information voyageurs, dans le cadre du déploiement de la ligne de covoitnage de Nantes Métropole sur la route de Bretagne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 21 janvier 2026 au 20 avril 2026, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose de mobilier urbain, d'équipements de signalisation, de marquage au sol et de dispositifs d'information voyageurs, dans le cadre du déploiement de la ligne de covoitnage de Nantes Métropole sur la route de Bretagne.

**ARTICLE 2 :** Prescriptions techniques particulières :

Le pétitionnaire ou l'entreprise missionnée sont informés qu'ils doivent se renseigner pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de leur projet. La réalisation de tranchées, d'implantation de porteurs et chambres feront l'objet du respect des préconisations propres à ces travaux (distances, profondeurs, grillage avertisseurs, remise en état à l'identique, etc.)

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par l'entreprise ECOV.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du rétrécissement ainsi que dans la commune de Remouillé.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remouillé, le mercredi 14 janvier 2026  
Le Maire,  
Jérôme LETOURNEAU





# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa  
N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : Lois Prénom : Homo

Dénomination : eCOV Représenté par : Thomas Matagne

Adresse Numéro : 3 Extension : Nom de la voie : Rue Maya Angelou

Code postal 44200 Localité : Nantes Pays :

Téléphone 0769873854 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : lois.homo@ecov.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Nantes Métropole Prénom :

Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : Cours du Champ de Mars

Code postal 44923 Localité : Nantes Pays :

Téléphone  Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : cellule-gestion-mobilites@nantesmetropole.fr /gilles.farge@nantesmetropole.fr

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 137 Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : route de Bretagne

Code postal 44140 Localité : Remouillé

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  2 PMV + arret

Date prévue de début d'application 21012026 Durée d'application (en jours calendaires) : 090

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers

<sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

## Dépôt ou stationnement<sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement

Matériaux <input type="checkbox"/>	Benne <input type="checkbox"/>	Grue <input type="checkbox"/>	Etalage <input type="checkbox"/>
			Echafaudage <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : .....			

## Saillie ou surplomb<sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie \_\_\_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_\_\_ mètres  
des trottoirs \_\_\_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres

## Aménagement d'accès<sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_\_\_ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_\_\_ mètres

## Ouvrages divers<sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/>	GDF <input type="checkbox"/>	Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/>	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	Panneaux solaires .....

Sous voirie

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale \_\_\_\_\_ mètres

Tranchée transversale \_\_\_\_\_ mètres

Fonçage \_\_\_\_\_ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
Autres (à préciser)  : Pose mobilier urbain et d'équipements de signalisation/Marquage au sol / information voyageur dans le cadre du déploiement de ligne de covoiturage pour NANTES METROPOLE .....

## Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

### 1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

### 2 - Pièces complémentaires par nature de demande

#### 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

#### 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

#### 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 11 12 2025  
Nantes

Nom : Homo Prénom : Lois Qualité : Cheffe de projets

(3) Extrait cadastral ou équivalent

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>Maître d’Ouvrage</b>	Clisson Sèvre Maine Agglo Natacha Guillemot : <a href="mailto:natacha.guillemot@clissonsevremaine.fr">natacha.guillemot@clissonsevremaine.fr</a>
<b>Emetteur de la présente fiche</b>	Ecov Loïs Homo, Cheffe de projets Lignes de covoiturage : <a href="mailto:lois.homo@ecov.fr">lois.homo@ecov.fr</a>
<b>Contacts utiles</b>	Commune de Remouillé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eric Caillaud, responsable des services techniques : <a href="mailto:rst@remouille.fr">rst@remouille.fr</a> (07.61.94.36.10)</li> <li>• Stéphanie Angelard, DGS : <a href="mailto:stephanie.angelard@remouille.fr">stephanie.angelard@remouille.fr</a></li> </ul> DDTM - Préfet Loire Atlantique - CD44 - RD 137 route à grande circulation (RGC, avis préfectoral requis) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="mailto:michel.le-roch@loire-atlantique.gouv.fr">michel.le-roch@loire-atlantique.gouv.fr</a></li> <li>• <a href="mailto:pascal.fromentin@loire-atlantique.fr">pascal.fromentin@loire-atlantique.fr</a></li> <li>• Responsable des centres d'intervention d'Aigrefeuille et Clisson, Délégation Vignoble, Service Aménagement : <a href="mailto:franck.moriceau@loire-atlantique.fr">franck.moriceau@loire-atlantique.fr</a> (Tél. 02 40 06 69 36 (n° interne 31 36) ; Port. 06 85 40 57 97)</li> <li>• Chef du service Aménagement, Délégation Vignoble : <a href="mailto:sebastien.noblet@loire-atlantique.fr">sebastien.noblet@loire-atlantique.fr</a></li> <li>• Gendarmerie d'Aigrefeuille (via Police Municipale d'Aigrefeuille : Sébastien Crier, Brigadier-Chef, <a href="mailto:scier@aigrefeuillesurmaine.com">scier@aigrefeuillesurmaine.com</a>, 06 08 75 23 93)</li> </ul>

## NOM DE L'ARRÊT : Remouillé - Route de Bretagne

<b>Adresse</b>	26 Route de Bretagne, 44140 Remouillé
<b>Coordonnées GPS</b>	<a href="https://www.google.com/maps?ll=47.057911,-1.374395">47.057911, -1.374395</a> <a href="https://www.google.com/maps?ll=47.057768,-1.374027">47.057768, -1.374027</a> (PMV de présignalisation)



<b>PMV</b> : taille, implantation, orientation	<p><b>Grand PMV de présignalisation</b>, posé sur massif enterré → 1100 x 920 x 150 mm, posé 30m avant l'encoche de l'arrêt.</p> <p>Respecter les <b>70 cm minimum</b> d'écart entre le bord du PMV (ou tout autre mobilier) et la chaussée → à augmenter à <b>1 m</b> car Route à grande circulation (convoi exceptionnel), et les <b>1,40m minimum</b> de circulation PMR.</p> <p>PMV à poser à <b>2,30m</b> de haut par rapport au sol (distance sous PMV). Angle de <b>120°</b> par rapport à la chaussée</p>
Alimentation électrique (et orientation si panneau solaire)	Solaire (orientation sud)
<b>Vitrine</b> : taille, implantation, orientation, couleur	<p><b>Petite vitrine d'information voyageur</b> → 600 x 250 mm, posée sur le mât et sous le panneau inerte, parallèle au trottoir.</p> <p>Le passager qui lit la vitrine fait dos à la maison du riverain.</p> <p>La vitrine doit être lisible depuis le trottoir.</p>
Autre mobilier	<p><b>Abri</b> : mutualisation avec l'abri existant (car Aleop)</p> <p><b>Totem</b> → 3000 x 800 mm, posé parallèle au biseau, orienté vers la route.</p> <p>Laisser un espace de 90cm entre trottoir rabattu et encoche pour circulation poussettes, trottinettes, personnes ayant des difficultés à la marche.</p> <p><b>Panneau inerte (non lumineux)</b> → 700 x 700 mm, posé sur mât dédié, perpendiculaire au trottoir, juste après les marches d'accès à l'encoche.</p> <p><b>Panneau "Dépose Covoit'ici"</b> → 500x650 mm, posé sur mât dédié en fin d'encoche, perpendiculaire au trottoir.</p>
Type de pose	Massifs enterrés
RAL Mobilier ( <i>totem, abri, mât, vitrine, assis-debout</i> )	<p><b>Totems : 5017 Bleu Signalisation</b></p> <p><b>Autres mobiliers : 7016 Gris Anthracite</b></p>
Aménagements complémentaires	<p><b>Marquage au sol de l'arrêt de prise en charge et de l'arrêt de dépose</b> sur la zone d'arrêt conducteur : rectangle continu + croix + seconde ligne continue + pochoir "ARRÊT COVOITURAGE", en jaune (marquage réglementaire d'après l'ISSR).</p> <p>&gt; Couleur et format marquage à harmoniser avec Nantes Métropole.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt de prise en charge : longueur de l'encoche (15 m + les biseaux)</li> <li>• Arrêt de dépose : longueur de 7 m en fin d'encoche car <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Effacer une partie du marquage bus en zig zag → Si cela n'est pas possible, il sera nécessaire d'obtenir un <b>arrêté préfectoral</b> autorisant les conducteurs à s'arrêter sur le zig zag bus.</li> </ul> </li> </ul>
Aménagements complémentaires ( <i>hors périmètre Ecov</i> )	<p>Pose d'un box vélo sécurisé sur le parking à côté de l'arrêt (en cours)</p> <p>Neutralisation et marquage au sol de 2 places de stationnement (rabattement voiture), sur le parking à côté de l'arrêt, et marquage au sol associé (places réservées Covoit'ici) + panneau B61d (interdiction de stationner) + panonceau "sauf Covoit'ici"</p>
<b>Points de vigilance</b>	Route à convoi exceptionnel Route à grande circulation (RGC)

**Schéma d'implantation de l'arrêt : visuel non contractuel → se référer au tableau descriptif ci-dessus**

**Arrêt de PRISE EN CHARGE :**

PMV de présignalisation (30m avant l'encoche de l'arrêt) :



L'arrêt de covoiturage (en amont de l'arrêt de car Aleop) :



→ Pour ancrer encore davantage la notoriété du service, Ecov peut proposer un adhésif pour couvrir l'une des faces de l'abri (arrêt de prise en charge).

Arrêt de DÉPOSE :



→ Pour ancrer encore davantage la notoriété du service, Ecov peut proposer un adhésif pour couvrir l'une des faces de l'abri (arrêt de dépose).



## Vigilance travaux (réseaux, accès, finitions...)

En cas de pose sur massif enterré, et pour vérifier si des réseaux présents, la réalisation d'une DT (déclaration de projet de travaux) sur <https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/>

En cas de présence gênante de réseaux souterrain (non faisabilité technique car réseaux inévitables), une pose sur plot béton est possible pour le PMV et le(s) panneau(x) inerte(s).

## Actions à effectuer

### Ecov / Prestataire externe

- Fournir et poser le mobilier
- Réaliser le marquage au sol
- Réaliser les demandes d'autorisations (permissions de voirie communes / département, gestionnaire d'éclairage public et arrêtés préfectoraux / déclarations préalables ABF le cas échéant)
- Réaliser les DT/DICT (si pose sur massif enterré) : <https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/>
- Réaliser les demandes d'arrêtés temporaires pour travaux

### Clisson Sèvre Maine Agglo

- Réaliser le marquage au sol de 2 places de stationnement sur le parking à côté de l'arrêt (rabattement voiture, places réservées Covoit'ici)
- Poser un box vélo sécurisé sur le parking à côté de l'arrêt

### Commune de Remouillé

- Neutraliser 1 place de stationnement (longueur de l'encoche) : arrêté pour une interdiction de stationner, avec autorisation d'arrêt minute dans le cadre de la pratique du covoiturage
- Neutraliser 2 places de stationnement sur le parking à côté de l'arrêt : arrêté pour une interdiction de stationner sauf en rabattement pour utiliser les lignes Covoit'ici.
- Au besoin (facultatif), poser signalisation verticale de police : panneau B6a1 interdiction de stationner

Version	Date	Émetteur	Modifications
V1	19/11/2025	Ecov - Loïs Homo	Première version
V2	05/01/2026	Ecov - Loïs Homo	Mise à jour suite aux retours Clisson Sèvre Maine Agglo